



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le **04 FEV. 2015**

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme Ch. HERBAUT
N° 110-2014 PC

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2009-106 EA
du 7 mars 2011 portant autorisation au titre de l'article
L.214-3 du code de l'environnement pour l'exploitation
et les travaux d'agrandissement de deux plans d'eau à Istres

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.214-21,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-106 EA du 7 mars 2011 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour l'exploitation et les travaux d'agrandissement de deux plans d'eau à Istres,

VU la demande présentée le 17 septembre 2014 par M. Jean-Luc GIRARD en vue de proroger de deux ans la durée autorisée pour la réalisation des travaux prévue à l'article 8 de l'arrêté n° 2009-106 EA du 7 mars 2011 précité,

VU le rapport du service de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 2 décembre 2014,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 14 janvier 2015,

VU le projet d'arrêté notifié à M. Jean-Luc GIRARD le 16 janvier 2015 sur lequel l'intéressé n'a formulé aucune observation dans le délai de quinze jours qui lui était imparti,

CONSIDÉRANT que la durée autorisée pour la réalisation des travaux prévue à l'article 8 de l'arrêté n° 2009-106 EA du 7 mars 2011 précité arrive à échéance le 7 mars 2015,

CONSIDÉRANT que M. Jean-Luc GIRARD n'a pas complètement terminé l'ensemble des travaux prévus et qu'il ne pourra pas les réaliser avant le 7 mars 2015,

CONSIDÉRANT que M. GIRARD estime à deux années supplémentaires la durée nécessaire pour terminer l'ensemble des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder à la prorogation de la durée autorisée pour la réalisation des travaux,

.../...

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

La durée autorisée pour la réalisation des travaux, fixée à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2009-106 EA du 7 mars 2011 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour l'exploitation et les travaux d'agrandissement de deux plans d'eau à Istres, est prorogée de deux ans jusqu'au 7 mars 2017.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2009-106 EA du 7 mars 2011 sont inchangées.

Article 3 : Publication

Une copie du présent arrêté sera transmise en mairie d'Istres pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée d'au moins un an.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le titulaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans les conditions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement.

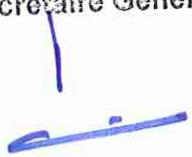
Dans le même délai de deux mois, le titulaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
le Sous-Préfet d'Istres,
le Maire d'Istres,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Luc GIRARD.

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER